

L'ÉPREUVE DES FAITS

E. Faux / T. Legrand / G. Perez

LA MAIN DROITE DE DIEU

Enquête sur François Mitterrand et l'extrême droite

« Je vois bien le cheminement de vos questions. Vous instruisez mon procès. Je serais dans un tribunal, on ne me poserait pas de questions différentes. Mais c'est votre droit, vous êtes libres ! »

– Monsieur le président, nous souhaiterions que vous nous aidiez à lever quelques ambiguïtés concernant votre passé. Acceptez notre démarche comme celle de trois journalistes de trente ans qui se sont assigné un devoir de mémoire... Il s'agit d'essayer de comprendre et d'éclairer par votre parcours certains de vos choix. »

Pourquoi François Mitterrand a-t-il favorisé la percée du Front national ? Pourquoi a-t-il tenu à faire déposer, chaque année, une gerbe sur la tombe de Pétain ? Pourquoi a-t-il pardonné aux généraux putschistes d'Algérie ? Pourquoi a-t-il conservé d'anciennes amitiés vichyssoises ? Les réponses à ces questions, il faut les chercher en fouillant un demi-siècle d'histoire occultée, en explorant les relations entretenues depuis sa jeunesse par François Mitterrand avec des personnages marqués à l'extrême droite.

Un an d'enquête, près de cent cinquante entretiens, l'étude de documents oubliés, parfois inédits, ont permis de mettre au jour des faits irréfutables. Derrière l'amnistie des généraux, le jeu ambigu avec Le Pen et les couronnes pour le Maréchal, on retrouve toujours « la main droite de Dieu ».

Emmanuel Faux, 30 ans, est journaliste à Europe 1.

Thomas Legrand, 31 ans, est journaliste à RTL.

Gilles Perez, 27 ans, est journaliste à Radio-France Internationale.

La maturation et la rédaction de ce livre sont le fruit d'un travail collectif. L'enquête a été menée principalement par Gilles Perez.

Les trois auteurs ont publié, en 1991, *Plumes de l'ombre*, une première enquête, sur les « nègres » des hommes politiques.



Photo Ulf Andersen / Gamma © Seuil



9 782020 211024

Collection dirigée par Hervé Hamon et Patrick Rotman

L'ÉPREUVE
DES FAITS

E. Faux / T. Legrand / G. Perez LA MAIN DROITE DE DIEU

SEUIL

Emmanuel Faux, Thomas Legrand, Gilles Perez

LA MAIN DROITE DE DIEU

Enquête sur François Mitterrand et l'extrême droite



L'ÉPREUVE DES FAITS

tion avec laquelle Isorni a été pratiquement privé du moyen de prouver sa bonne foi et son bon droit, la hâte avec laquelle le tribunal l'a écarté sont inexcusables. Au moins l'aventure aura-t-elle le mérite de souligner l'inadmissible intolérance de l'actuel pouvoir exécutif [...]. J'écris cela tranquillement. Je connais peu Isorni, rencontré parfois dans les couloirs du Palais-Bourbon au temps où nous siégions ensemble, entendu lorsqu'il exprimait ses positions à la tribune de l'Assemblée nationale. Politiquement, nous avons pris place dans des camps opposés. Il m'arrive cependant d'être sensible à l'écho de sa voix, à la dignité de son attitude, à la gravité de son caractère. [...] Si ses partis pris me heurtent, j'admets qu'il est un homme de droite, que la droite existe et qu'il vaut mieux après tout qu'elle soit inspirée par un homme tel que celui-là plutôt que par les domestiques de l'argent [...]. Je me suis senti honoré de ce qu'en me demandant de l'assister, cet adversaire ait eu confiance en moi pour défendre son droit [...]. »

Avoir un ennemi commun, le gaullisme, conduit donc François Mitterrand à être complaisant envers des activistes connus d'extrême droite. A gauche, c'est une attitude isolée.

2. La guerre d'Algérie

Si François Mitterrand a fini par se dire partisan de l'indépendance algérienne, cela a été l'aboutissement d'un long cheminement, prudent, pas à pas, toujours en retard sur les événements. Pierre Mauroy a trouvé la formule la plus appropriée pour qualifier cette évolution : « A toutes les étapes, jour après jour, il a dû reculer sur l'Algérie¹. »

François Mitterrand avait, au début de la crise algérienne, une conception de la sauvegarde de l'Union française qui le conduisait à juger le statut de 1947 inapplicable. Ce statut, voté au lendemain de la guerre, prévoyait que les Algériens acquerraient la totalité des droits du citoyen français. Jamais mises en œuvre, ces dispositions avaient la faveur de Pierre Mendès France, mais son ministre de l'Intérieur y voyait la manifestation d'une certaine utopie propre à la gauche : « Mendès croyait plus que moi au statut de 1947. C'est Depreux² qui l'a façonné. Depreux, c'était un type généreux. C'était un statut idéaliste, un statut de gauche. A l'époque de Mendès, je me rendais compte que c'était irréaliste. J'approuvais ces réformes, bien sûr, mais c'était fondamen-

1. Entretien avec les auteurs, 14 avril 1994.

2. Édouard Depreux fut ministre de l'Intérieur (SFIO) des cabinets Blum (16 décembre 1946-22 janvier 1947) et Ramadier (22 janvier 1947-24 novembre 1947).

talement impossible. J'avais une vision plus fédérale, j'ai même évolué vers un projet confédéral³. »

Le thème de l'Union française est, tout au long des années 50, omniprésent dans les déclarations de François Mitterrand, du leader de l'UDSR, comme celles du ministre⁴ :

« Notre présence en Afrique du Nord, et spécialement en Tunisie, est l'impératif numéro 1 de la politique française. Avons-nous recherché le meilleur moyen de la perpétuer ? »

Le Courrier de la Nièvre, 5 février 1952.

« Pour moi, le maintien de la présence française en Afrique du Nord, de Bizerte à Casablanca, est le premier impératif de toute politique nationale. Rien n'est plus important. »

L'Express, 5 septembre 1953.

« Séparer Alger, Dakar, Brazzaville et Paris serait un attentat contre la France. »

AFP, 14 octobre 1953.

« Sans l'Afrique du Nord, il n'est pas de perspective historique pour la France. »

L'Express, 22 janvier 1954.

« Il existe, il est vrai, des bandes de fellaghas ennemis irréductibles de notre présence, et que nous devons réduire par les armes. »

Congrès UDSR, 30 octobre 1954.

« En s'attaquant à nos compatriotes algériens, les meurtriers et les émeutiers ont dressé contre eux la force française. Cette force défendra la justice en maintenant l'unité nationale, en protégeant ceux qui travaillent et ceux qui peinent. En rétablissant la paix civile appuyée sur la volonté de concorde et de progrès de l'immense majorité du peuple, elle interdira aux agitateurs, le plus souvent recrutés à l'étran-

3. Entretien avec les auteurs, le 24 mars 1994.

4. François Mitterrand est ministre de l'Intérieur de juin 1954 à février 1955, puis ministre de la Justice de janvier 1956 à juin 1957

ger, la poursuite de leur œuvre de destruction. Le seul responsable de l'ordre, c'est l'État. Et il ne peut y avoir d'autre juge que lui, et d'autre autorité que la sienne, lorsque l'unité nationale est en jeu. »

Allocution radiodiffusée, 7 octobre 1954.

« Tous ceux qui essaieront d'une manière ou d'une autre de créer le désordre, et qui tendront à la sécession, seront frappés par tous les moyens mis à notre disposition par la loi. Nous frapperons également tous ceux qui y contribueront, même indirectement. Il n'est pas supportable que, par voie de presse, d'écrits, de discours ou sous quelque forme que ce soit, et à plus forte raison par les armes, un citoyen s'oppose à la nation, au risque de la déchirer. »

Assemblée nationale, 12 novembre 1954.

« Tous les patriotes de cette Assemblée lutteront autant que ce sera nécessaire pour que, en aucune circonstance, les chances de la séparation, de la partition, ne soient accrues par telle ou telle politique. Nous serons toujours contre, absolument contre. Ceci est le dogme même de notre politique : l'Algérie, c'est la France ! »

Assemblée nationale, 4 février 1955.

« J'approuve l'emploi de la force militaire et la présence des soldats en Algérie dans la mesure où cela constitue le dernier moyen de reconquérir un espace pour engager le dialogue. »

Congrès de l'UDSR, octobre 1956.

« Le devoir de la France, c'est de rester en Afrique du Nord, envers et contre tous. »

Déclaration à l'AFP, 21 mai 1957.

« Aucun doute ne peut subsister. Les tentatives de dissociation et de séparatisme doivent être rigoureusement contenues. Malheur à ceux qui pourraient être saisis par la fièvre de l'indépendance ! Quitte à montrer la force et à s'en servir avec rigueur, si quelques-uns, par sottise ou par haine, fermaient l'oreille à ce langage. »

Présence française et Abandon, 1957.

« La solution communiste, dictée par l'impérialisme russe, est-elle acceptable ? L'abandon de l'Algérie serait un crime. »

L'Express, février 1958.

« La seule négociation, c'est la guerre. »

Le Courrier de la Nièvre, mars 1958.

« Vouloir le cessez-le-feu c'est, quoi qu'en dise Debré, préparer le terrain pour la négociation politique. Sans doute a-t-on raison de vouloir cela mais il faut alors accepter l'hypothèse qu'un jour on négociera avec Ben Bella, député de Tlemcen ou Sétif. »

Extrait de *Politique 1*, décembre 1958.

« Il m'est arrivé de m'associer à une politique dont je vois aujourd'hui les effets malheureux. Je m'en excuse auprès de la nation. »

Tribune du Sénat, 25 juin 1959.

« Quand de Gaulle est arrivé au pouvoir grâce aux colonels d'Algérie, moi j'avais pris depuis longtemps position pour la décolonisation. »

L'Expansion, août 1972.

« En 1954, j'appartenais à un petit groupe qui se trouvait à l'extrême pointe de l'expression politique en matière de décolonisation⁵. »

Politique 2, 1977.

Pendant la crise algérienne, jusqu'en 1957, François Mitterrand occupe successivement deux postes ministériels importants. Stratégiques. Lorsque les premiers incidents se produisent, dans les Aurès, le 1^{er} novembre 1954, le ministre de l'Intérieur se rend rapidement sur place⁶. Il montre sa détermination à ne pas céder aux fauteurs de trouble et à préserver l'Union française. Le ministre est en phase avec son chef de gouvernement, Pierre Mendès France, qui déclare, le 12 du même mois : « Une répression sans faiblesse car elle est sans injustice. »

5. Réactions recueillies par François Moyen, *Le Petit Livre rose*, Paris, Éd. de la Table ronde, 1991.

6. François Mitterrand séjourne en Algérie du 16 au 22 novembre 1954.

En octobre, François Mitterrand, accompagné de son directeur de cabinet, Pierre Nicolaÿ, s'était déjà rendu sur place. Après avoir rapidement fait un tour général, il concluait par ces mots : « J'ai trouvé les trois départements français d'Algérie en état de calme et de prospérité. Je pars empli d'optimisme⁷. » Le dernier jour, à la dernière heure, juste avant de monter dans l'avion, Jean Vaujour, directeur de la Sûreté générale en Algérie, prenait Nicolaÿ à part. Aujourd'hui, il se souvient : « J'avais informé son directeur de cabinet huit jours avant le début des événements que j'avais une filière qui me permettait d'aboutir à un dépôt de bombes. Assez impressionné, Pierre Nicolaÿ m'avait dit : "Écoutez, nous rentrons à Paris et je vous donnerai des instructions. En attendant, ne bougez pas, laissez le fil aller." Il m'a envoyé un mot pour me donner des instructions, mais ce mot n'est arrivé que le 1^{er} novembre au matin⁸. » Cette version est précisée par Pierre Nicolaÿ : « Nous nous étions rendus sur place. Juste avant de repartir, sur l'aéroport même, le responsable des services de renseignement me dit : "On a localisé un dépôt de munitions et remonté toute une filière. Ils vont bientôt passer à l'action. Qu'est-ce qu'on fait ?" J'en parle au ministre dans l'avion. Le ministre ne m'a pas répondu tout de suite. Je l'ai relancé deux fois. Je pensais avoir du temps, donc je n'ai pas trop insisté. Lorsque enfin j'ai eu la décision, j'ai écrit au responsable des services de renseignement, mais la lettre est arrivée trop tard⁹. »

Jacques Juillet, à l'époque directeur adjoint du cabinet de Pierre Mendès France à la présidence du Conseil, témoigne :

7. Cité in Franz-Olivier Giesbert, *Mitterrand ou la Tentation de l'histoire*, op. cit.

8. Ce témoignage a été recueilli par Patrice Gélinet dans sa série « La guerre d'Algérie » diffusée sur France-Culture, cassette n° 1, Toussaint 1954.

9. Entretien avec les auteurs, 16 mars 1994.

« On ne pouvait plus l'arrêter sur l'Algérie. C'était un foudre de guerre. Et pourtant il savait bien qu'avec Mendès on tentait de prendre contact avec les nationalistes algériens. Il y a même eu une tentative de négociation. Plusieurs fois PMF l'a convoqué pour lui demander de modérer ses appréciations et ses déclarations publiques. Rien n'y faisait. Lorsqu'il était dans les locaux de la présidence du Conseil, il acceptait tout et défendait avec une belle énergie les convictions de Mendès. Dans l'antichambre en sortant du bureau, il doutait déjà de ce qu'il devait dire. Et le temps qu'il arrive au ministère lui suffisait pour qu'il prenne le contre-pied absolu de ce qui venait d'être dit. Mendès a même songé à un moment donné à lui demander de démissionner. L'Histoire ne lui en a pas laissé le temps mais la question est revenue sur le tapis plusieurs fois, nous en parlions souvent¹⁰. »

Un autre élément va dans le sens de l'analyse de Jacques Juillet. Le gouverneur général de l'Algérie à cette époque, Roger Léonard, a expédié au ministère de l'Intérieur un rapport complet sur la situation. Rapport essentiellement constitué de dossiers des Renseignements généraux auxquels il a ajouté deux feuillets. Dans ses notes, Roger Léonard avertit le ministre de l'Intérieur en commençant en ces termes : « Monsieur le ministre, j'ai l'honneur de vous envoyer sous ce pli un rapport établi par la police des Renseignements généraux d'Alger sur la constitution en Algérie d'un groupe autonome d'action directe par les séparatistes extrémistes¹¹ », avant de terminer, pressant : « Le danger peut être immédiat. Sommes-nous à la veille d'attentats en Algérie ? Il est impossible de l'affirmer de façon absolue, mais à mes yeux, il convient de le redouter. » Le samedi 30 octobre 1954, veille du déclenche-

10. Entretien avec les auteurs, 25 novembre 1993.

11. Le gouverneur fait référence au CRUA, qui sera connu quelque temps plus tard sous le sigle FLN (Front de libération nationale).

ment de l'insurrection, François Mitterrand n'a toujours pas cru bon de signaler à Pierre Mendès France ni les avertissements alarmants du gouverneur, ni ceux du directeur de la Sécurité générale en Algérie. Conséquence de cet « oubli » : les premières tentatives de dialogue avortent. A la suite des violences du 1^{er} novembre 1954, le gouvernement dans son ensemble et François Mitterrand en particulier ne peuvent que rappeler du haut de la tribune de l'Assemblée nationale que « l'Algérie, c'est la France » et que « la seule négociation possible, c'est la guerre »¹².

Quelle logique politique sous-tendent les déclarations de François Mitterrand ? Contrairement à sa position sur l'Afrique noire – où l'ancien ministre de la France d'outre-mer est très tôt favorable à un projet d'autonomie, voire d'indépendance des territoires africains dans le cadre d'une Union française¹³ –, le point de vue de François Mitterrand concernant les trois départements français en Algérie est beaucoup plus réservé. Son combat est celui de l'intégration. La République est une et indivisible. Mais, et il ne cessera de l'affirmer, le droit français doit s'appliquer partout et à tous. Avant de choisir les armes pour imposer ses idées, l'extrême droite de l'époque a une position identique : l'intégration à tout prix¹⁴.

12. Voir les citations complètes, p. 209.

13. A l'image du Commonwealth.

14. L'utilisation du terme « intégration » par les organisations antiracistes comme SOS-Racisme rendra furieux le stratège du Front national Bruno Megret, inventeur de la formule : « Les mots sont des armes. » « Intégration est notre seul échec d'appropriation de certains mots. A la fin des années 50 et début 60, c'était connoté Algérie française. On se l'est fait voler. » Entretien avec les auteurs, 24 avril 1990. Sur la stratégie du Front national vis-à-vis du vocabulaire, voir Emmanuel Faux, Thomas Legrand et Gilles Perez, *Plumes de l'ombre*, op. cit., p. 99 et suiv.

Le 22 octobre 1956, un avion transportant de Rabat à Tunis plusieurs leaders du FLN, dont Ahmed Ben Bella, est détourné vers Alger, où ses passagers sont arrêtés. Le sultan marocain et le président tunisien Habib Bourguiba rappellent leurs ambassadeurs à Paris. Le secrétaire d'État aux Affaires tunisiennes et marocaines, Alain Savary, donne alors sa démission, ainsi que Pierre de Leusse, ambassadeur de France à Tunis. Beaucoup conseillent alors à François Mitterrand de faire de même¹⁵. Mais le ministre de la Justice refuse de transformer l'incident en *casus belli* et choisit de se maintenir, contrairement à son attitude sous le gouvernement Laniel¹⁶. Son ami Georges Beauchamp interprète les arrière-pensées du ministre : « Il était très troublé mais il ne voulait pas apparaître comme celui qui démissionnait sans cesse. Son ambition était d'être président du Conseil. Or, la chancellerie est à l'époque l'anti-chambre de Matignon¹⁷. »

Élu sur le thème de la « paix en Algérie », un mois seulement après la fameuse réception aux tomates dont est victime le président du Conseil¹⁸, le Front républicain fait voter par l'Assemblée, communistes compris, par 455 voix contre 76, les pouvoirs spéciaux. Désormais, le ministre résident en Algérie, Robert Lacoste, concentre entre ses mains une grande partie des prérogatives de l'exécutif comme du judiciaire.

Une semaine plus tard, le 17 mars 1956, François Mitterrand, garde des Sceaux, publie deux décrets relatifs à l'orga-

15. Comme Charles Hernu, qui signera un papier intitulé « Mitterrand, il faut partir ». Témoignage de Pierre Joxe, entretien avec les auteurs, 28 février 1994.

16. Le 4 septembre 1953, le ministre délégué au Conseil de l'Europe claque la porte du gouvernement Laniel pour protester contre la politique marocaine.

17. Entretien avec les auteurs, 11 février 1994.

18. Le 6 février 1956, Guy Mollet est accueilli à Alger par un jet continu de tomates lancées par des Européens ultras et certains musulmans.

nisation et au fonctionnement de la justice militaire en Algérie. C'est par ces textes que sera octroyé aux militaires le pouvoir de rendre justice pour assurer « le rétablissement de l'ordre, de la protection des personnes et des biens et de la sauvegarde du territoire ». Les tribunaux permanents des forces armées (TPFA) sont nés. Une justice d'exception est mise en place : « Article 1^{er}. A dater de la mise en vigueur du présent décret, les juridictions militaires établies en Algérie pourront être saisies, même dans la phase d'instruction, de tous les faits commis postérieurement au 30 octobre 1954 [...]. »

Pour la première fois depuis le régime de Vichy, un ministre de la Justice, suivi par l'ensemble de l'exécutif¹⁹, accepte d'instaurer un décret qui a un effet rétroactif. Cette disposition est en contradiction avec la tradition du droit français et la Déclaration des droits de l'homme en son article 11²⁰.

Ces décrets sont à l'origine, à gauche, d'articles et de prises de position publiques très dures contre François Mitterrand. Paul Thibaud constate quelques mois plus tard²¹, dans un article de la revue *Esprit* intitulé « Comment fonctionne la justice en Algérie », que, « pour la première fois, la République française laisse à la discrétion du pouvoir exécutif toutes les dispositions concernant les libertés des citoyens [...] toute cette organisation a fait la part très belle à l'efficacité : procédures accélérées, jurés combattants, assignations à résidence, tribunal de cassation sur les lieux, tout est fait pour la rapidité ». Tandis que l'intellectuel catholique Henri Marrou dénonce dans les colonnes du *Monde*, le 5 avril 1956 : « Je ne puis éviter de parler de Gestapo. Partout en Algérie, la chose

19. Ces décrets sont signés par Guy Mollet, Maurice Bourgès-Maunoury, Robert Lacoste.

20. La déclaration adoptée en 1948 par l'Organisation des Nations unies dispose en son article 11 que « nul ne sera condamné pour des actions ou des omissions qui, au moment où elles ont été commises, ne constituaient pas un acte délictueux d'après le droit national ou le droit international ».

21. Mai 1957. François Mitterrand reste au ministère jusqu'au mois de juin.

n'est niée par personne, ont été installés de véritables laboratoires de torture, avec baignoires électriques et tout ce qu'il faut, et cela est une honte pour le pays de la Révolution française et de l'affaire Dreyfus²². » Gilles Martinet, combattant infatigable pour l'instauration d'une éthique en politique, se souvient encore aujourd'hui des réflexions du ministre de la Justice de l'époque : « François Mitterrand minimisait la torture, et ça, on l'avait là²³ ! » Le journaliste de *Libération* Albert-Paul Lentin témoigne, des années plus tard : « Des ordres ont été transmis afin d'obtenir des informations par tous les moyens. Ces ordres se sont propagés oralement du haut en bas de l'armée. Le Haut Commandement a obtenu que jamais un officier ne serait jugé pour une "bavure". C'était une loi non écrite convenue entre Guy Mollet, son ministre de la Justice, Mitterrand, et le Haut Commandement. Je voyais des militaires qui s'en vantaient : "On est couvert, on vous emmerde"²⁴. »

Et il est vrai que durant cette période le travail de la presse ne se fait pas sans peine. François Mitterrand lui-même ne ménage pas ses propos : « Il n'est pas supportable que par voie de presse, d'écrits, de discours ou sous quelque forme que ce soit, [...] un citoyen s'oppose à la nation au risque de la déchirer²⁵. » D'autres mettront en pratique ces déclarations : plusieurs journalistes et hommes de plume, comme Claude Bourdet, seront arrêtés²⁶.

22. Ces deux articles sont cités par l'historien Jean-Luc Einaudi dans son enquête passionnante sur l'affaire Iveton intitulée *Pour l'exemple. L'affaire Fernand Iveton*, Paris, L'Harmattan, 1986. Le récit qui va suivre lui doit beaucoup.

23. Entretien avec les auteurs, 22 mars 1994.

24. Cité par Jean-Luc Einaudi, *op. cit.*

25. Discours à l'Assemblée nationale, 12 novembre 1954.

26. Claude Bourdet sera arrêté le 31 mars 1956. A cette date, François Mitterrand n'est plus ministre de l'Intérieur, il est chargé du portefeuille de la Justice.

Le 7 janvier 1957, une ordonnance consacre dans les faits la transmission des pouvoirs de justice aux militaires. Le procureur général d'Alger en est réduit à ne connaître les dossiers que d'après ce que peut en dire la presse. Il s'en émeut et écrit au garde des Sceaux : « La presse constitue actuellement, je le dis à regret, la principale, si ce n'est l'unique source d'information de mon substitut général et de mon parquet d'Alger. » Les militaires savent en effet faire respecter les nouvelles directives. Ainsi, le général Allard signe une circulaire en date du 20 avril 1957 qui prévoit bien que les dossiers en cours d'examen ne doivent pas être « passés à la justice avant que l'autorité militaire ait donné son consentement²⁷ ». Pierre Vidal-Naquet, dans *La Torture dans la République*, décrit les effets de ce transfert de pouvoir du judiciaire au militaire : « Les choses étant ce qu'elles étaient, il ne fallait certainement pas s'attendre à ce que la magistrature d'Alger fût capable de mettre fin à la torture. La plupart des victimes ne portaient pas plainte, soit par ignorance ou par mépris des mécanismes locaux, soit par peur des représailles : des enfants furent assassinés parce que leur frère ou leur père avait dénoncé les tortures qu'ils avaient subies. »

Une pratique qui se généralisait à l'ombre d'une justice d'exception et de la démission de l'État, que dénoncent ceux qui deviendront pourtant les proches du président, parmi lesquels Robert Badinter. Il se souvient de son sentiment d'alors : « J'ai rompu dans les premiers mois de 1956 avec ce gouvernement, dernier degré de la honte. Le social-molletisme me sortait par les yeux. » L'historien Benjamin Stora a, sur le rôle de François Mitterrand durant ces deux années maudites, un regard sans concession : « 56-57 sont les années les plus

27. Voir Pierre Vidal-Naquet, *La Torture dans la République*, Paris, Éd. de Minuit, 1973.

dures de la guerre d'Algérie [pour ce qui est de la répression]. Ces années-là sont les grosses casseroles que traîne Mitterrand. Il a toujours été en fait Algérie française, c'est un nationaliste, il a maintenu des liens avec Soustelle et Bidault²⁸. »

La mise en place de ces mesures d'exception, de ces « lois scélérates²⁹ », comme l'écrivait Pierre Vidal-Naquet, et la bataille d'Alger vaudront au gouvernement du Front républicain le qualificatif de « gouvernement de la honte³⁰ ». En ces années 1956-1957, même si l'exécutif refuse de le reconnaître officiellement, la France est en guerre, la justice ne peut être qu'expéditive. En dix-huit mois d'exercice du ministère de la Justice, 44 condamnés à mort seront exécutés³¹. Depuis les tristement célèbres tribunaux d'exception de l'épuration, jamais un tel record n'a été atteint. C'est le 19 juin 1956 que les deux premières exécutions ont lieu. Celles de rebelles. Le message est clairement destiné à apaiser les représentants des Européens d'Algérie qui demandent depuis de longues semaines déjà que les condamnations à mort soient enfin exécutées. Le garde des Sceaux, François Mitterrand, leur donne finalement raison et fait appliquer les décisions de justice. Cette date peut aujourd'hui être qualifiée de capitale quant au déroulement des événements d'Algérie. La riposte du FLN ne se fait pas attendre : dès le lendemain, des attentats aveugles sont organisés. La logique implacable de ceux qui feront tout pour séparer les deux communautés est à l'œuvre. Aux

28. Entretien avec les auteurs, 22 février 1994.

29. Pierre Vidal-Naquet (*La Torture dans la République, op. cit.*) fait, par cette expression, référence aux lois votées pour réprimer le mouvement anarchiste sous la III^e République, à la fin du siècle dernier.

30. Expression employée par Claude Bourdet dans *France-Observateur*.

31. Alain Peyrefitte, lui aussi ancien garde des Sceaux, avait estimé à 61 le nombre des exécutions sous François Mitterrand. C'est ce qu'il affirme dans *Quand la rose se fanera : du malentendu à l'espoir*, Paris, Plon, 1983. D'après la collection du *Monde*, 44 condamnés à mort ont été exécutés sur le territoire algérien.

bombes du Milk Bar, de la Cafétéria, du Coq Hardi répondront celles de la rue de Thèbes... Le sang appelle le sang. Les Européens et les musulmans vivront désormais sous le régime de la terreur.

C'est dans ce contexte qu'est arrêté, le 14 novembre 1956, le militant communiste Fernand Iveton. Que lui est-il reproché exactement ? D'avoir placé une bombe d'une faible puissance dans un local désaffecté d'une usine de gaz d'Alger, située dans le quartier du Hamma. La bombe n'explosera jamais. Fernand Iveton est immédiatement interpellé. Il est torturé. L'historien Jean-Luc Einaudi, aux termes d'un travail de recherche minutieux, a retrouvé, plusieurs décennies après, les écrits de la main même de Fernand Iveton sur les tortures qu'on lui a infligées : coups, humiliations diverses, brûlures sur tout le corps par l'électricité, supplice de l'absorption d'eau jusqu'à l'étouffement complet... Ce 24 novembre 1956, Fernand Iveton comparaît devant le tribunal militaire. Sept juges siègent, en tenue militaire. « En 1956, se souvient maître Albert Smadja, le nombre d'affaires était devenu tellement important que les juges n'y suffisaient plus. On a donc rappelé des juges volontaires pour siéger dans les tribunaux militaires. C'étaient des magistrats auxquels de fortes primes étaient versées et qui recevaient un grade assimilé à celui de colonel³². » Paul Teitgen, secrétaire général de la Police d'Alger à l'époque³³, les qualifie sans détour : « Les juges

32. Cité par Jean-Luc Einaudi, in *Pour l'exemple. L'affaire Fernand Iveton, op. cit.*

33. Paul Teitgen démissionna le 24 mars 1957 et déclara : « Nous commettons des crimes de guerre. Je ne me permettrais jamais une telle affirmation si au cours de mes visites récentes effectuées au centre d'hébergement je n'avais reconnu sur certains assignés les traces profondes des sévices ou tortures qu'il y a quatorze ans je subissais personnellement dans les caves de la Gestapo à Nancy. » Il dut reprendre sa démission et partit finalement en septembre 1957.

rappelés étaient des voyous. » Le président du tribunal est le colonel Roynard, officier de justice militaire. Obscur magistrat en métropole avant les événements d'Algérie, une fois les décrets parus³⁴, il n'hésite pas une seconde à traverser la Méditerranée, où il obtient son grade.

Au cours d'un interrogatoire sommaire, le colonel fait le parallèle entre la bombe posée par Iveton et celles du Milk Bar et de la Cafétéria. Il est rapidement démenti par les dépositions des témoins. De plus, la preuve est apportée que le lieu où Iveton avait choisi de déposer la bombe était bien un local désaffecté. Autre précaution de l'apprenti terroriste, la bombe ne pouvait pas dépasser un rayon de trois à cinq mètres ni endommager une cloison en maçonnerie. Les experts sont formels sur ce point. Dans l'après-midi, le commissaire du gouvernement commence son réquisitoire : « Iveton savait que la bombe devait exploser à 19 h 30 et qu'elle aurait fait des dégâts. Mais, en admettant qu'il dise vrai en prétendant qu'il ne voulait pas qu'il y eût de victimes, son crime est aussi grave. » Et il termine par ces mots : « Au moment de délibérer, vous penserez à ces enfants odieusement mutilés du Milk Bar [...]. Aucune circonstance atténuante ne peut être accordée à Iveton. » Einaudi conclut : « Iveton n'est pas jugé sur les faits qui lui sont reprochés. On veut en faire un exemple. »

Après l'échec du pourvoi en cassation, un recours en grâce est déposé en trois exemplaires auprès du garde des Sceaux, François Mitterrand, du Conseil supérieur de la magistrature et du président de la République, René Coty. Alors que le PC a refusé que maître Gaston Amblard défende Iveton, après cette condamnation à mort, il sort enfin de sa réserve. Pour prêter main-forte aux deux défenseurs commis

Lorsque Jean-Luc Einaudi lui apporta la preuve que Fernand Iveton avait été torturé, il dit : « Cela me donne envie de vomir. »

34. Les décrets seront même baptisés « décrets Roynard ».

d'office par le barreau d'Alger. C'est Joé Nordman, l'avocat des grandes causes communistes, qui se charge du recours en grâce. Le troisième défenseur³⁵ d'Iveton cherche tout d'abord à gagner quelques semaines. Il fait tout pour qu'on ouvre une information judiciaire sur les tortures subies par son client. Une plainte est déposée. Maître Nordman écrit même directement à François Mitterrand, en demandant qu'Iveton soit entendu à ce sujet. Ces démarches resteront sans suite.

Le 23 janvier 1957, le Conseil des ministres approuve un projet présenté par le ministre de la Justice. Il s'agit de l'examen accéléré des recours en grâce des condamnés à mort. « Les propositions faites par le ministre d'État, garde des Sceaux, permettront de réduire très sensiblement les délais administratifs³⁶. » François Mitterrand accorde aux extrémistes qui réclament des têtes un soutien décisif. Le même jour, il mute administrativement le directeur des Affaires criminelles et des Grâces, M. Mazard. Ce dernier, natif d'Alger, a fait part de son opposition au jugement d'Iveton en Algérie. A la chancellerie, tous les obstacles aux exécutions sont levés. Le 10 février 1957, la grâce est refusée par le Conseil supérieur de la magistrature dont le garde des Sceaux est le vice-président. Le 11 février, Fernand Iveton est exécuté.

Peu s'émeuvent de ce refus de grâce. Parmi eux, Madeleine Jacob, la célèbre chroniqueuse des affaires judiciaires de l'après-guerre, écrit dans *Libération* : « L'exécution d'Iveton est impensable. » *L'Humanité* proteste aussi vivement. Mais le Conseil supérieur de la magistrature paraît plus sensible aux arguments développés par Louis-Gabriel Robinet dans

35. Maître Joé Nordman est effectivement le troisième défenseur d'Iveton. Maîtres Smadja et Linné ont été ses deux premiers avocats.

36. Communiqué lu par le secrétaire d'État à la présidence du Conseil, chargé de l'information, Gérard Jacquet, cité par Jean-Luc Einaudi, *Pour l'exemple...*, *op. cit.*

*Le Figaro*³⁷. François Mitterrand se souvient peut-être alors de son ancien ami³⁸, avec lequel il partageait les colonnes de *L'Écho de Paris* avant la guerre et de *France, revue de l'État nouveau* en 1942. Quel a été le vote du garde des Sceaux au Conseil supérieur de la magistrature ? « Il est inimaginable au vu des institutions et de la pratique de la IV^e République que le président Coty n'ait pas suivi l'avis de son ministre de la Justice », répondent en chœur les historiens Jean-Luc Einaudi et Pierre Vidal-Naquet³⁹. Pierre Nicolaÿ, l'éternel directeur de cabinet de François Mitterrand sous la IV^e, paraît avoir perdu la mémoire sur cette question :

« Cette période au ministère de la Justice est l'une des périodes de ma carrière que j'aime le moins.

– Vous souvenez-vous de la décision de François Mitterrand concernant le recours en grâce de Fernand Iveton ?

– Qui ça ?

– Fernand Iveton.

– Non, je n'ai aucun souvenir de cette affaire.

– En général, quel accueil réservait François Mitterrand à ces demandes ?

– Vous touchez là à l'une des choses les plus graves auxquelles j'ai participé : la peine de mort. Cela a déclenché ma réflexion sur le sujet. Dieu sait qu'aujourd'hui je suis contre la peine de mort. Mais à l'époque ce n'était pas pareil, nous étions en guerre. Une exécution politique, c'est déjà un acte de guerre.

37. « Les amis du traître Maillot, ceux qui transforment en "combattants de la liberté" les assassins de femmes et d'enfants, mènent contre la France un combat sans merci [...]. Le Parti communiste algérien a entrepris contre nous une lutte dont l'enjeu est la désintégration de l'Alliance atlantique, de l'OTAN, de l'Europe. Nous le savons. Mais nous n'entreprenons rien pour nous défendre. Est-ce concevable ? », *Le Figaro*, 11 février 1956.

38. Louis-Gabriel Robinet est effectivement un ancien de *L'Écho de Paris*. Jacques Isorni racontera plusieurs fois dans ses *Mémoires* (op. cit.) comment François Mitterrand a su cultiver sa fidélité à l'égard de ses anciens camarades, dont le mentor était alors Jean Delage.

39. Entretiens avec les auteurs, décembre 1993 et février 1994.

– Avec François Mitterrand, refusiez-vous les recours présentés ?

– Le ministre prenait seul sa décision après avoir consulté l'ensemble des directeurs du cabinet. Il rendait son avis devant le Conseil supérieur de la magistrature qui siégeait sous la présidence du président Coty ou du vice-président Mitterrand.

– Émettait-il un avis négatif ?

– On ne peut pas comprendre ces choses-là comme ça. On était dans une période agitée. Il y avait les attentats, la pression des pieds-noirs. La peine de mort ne se justifie qu'en politique mais elle signifie la guerre. Je n'aime pas cette période. N'en parlons plus.

– Généralement, son vote était-il négatif ?

– Je ne peux pas vous répondre⁴⁰. »

La question devait donc être posée directement à François Mitterrand :

« Ah, mais je n'étais pas seul à l'époque ! On votait au Conseil supérieur de la magistrature.

– Comment se répartissaient les votes ?

– Oh, de toute façon, Coty votait toujours la mort ! Au Conseil, Delepine votait toujours la grâce, et il y avait là un avocat⁴¹ qui votait la mort en dormant, affalé. Il disait : "La mort, la mort." Il y a eu des cas heurtés. Comme celui de ce pauvre communiste...

– Iveton ?

– Iveton, c'est ça. On voulait en faire un symbole parce que c'était le premier Européen qui était attrapé... Il n'avait rien fait et ça m'avait révolté... J'ai eu des conflits très sévères avec Coty.

– Qu'avez-vous voté sur le dossier Iveton ?

40. Entretiens avec les auteurs, 16 février et 14 mai 1994.

41. Après vérification, l'avocat en question s'appelait Le Coq de Kerlan.

– Je ne peux pas vous le dire ⁴². »

L'autorisation de consulter les archives du Conseil – particulièrement les comptes rendus de séance plénière –, placées en dépôt à l'Élysée, ne nous a pas été accordée. Des membres ayant siégé au Conseil supérieur de la magistrature en 1956 et 1957 il ne reste que trois survivants : François Mitterrand, André Sauvageot et Jean-Claude Périer. Contacté, Sauvageot explique qu'il n'a plus aucun souvenir d'un tel dossier : « Vous savez, les recours en grâce, ça défilait à l'époque ⁴³... » Il fallait donc se tourner vers Jean-Claude Périer. Redevenu membre du CSM en 1985, après en avoir été le secrétaire de 1956 à 1959, Périer aura été conseiller d'État et directeur de la gendarmerie nationale. Il a toujours entretenu de bonnes relations avec celui qu'il surnomme encore affectueusement « Tonton ». 1956 et 1957 restent pour lui des années terribles : « On se réunissait en séance plénière chaque semaine, le mercredi après-midi, le Conseil des ministres avait lieu le matin. Il fallait se dépêcher dans l'étude des dossiers car le président Coty était fatigué. Les séances ne devaient pas durer plus d'une heure et demie. A 17 heures, c'était terminé, et l'on avait entre-temps procédé à des dizaines de nominations et passé en revue trois à quatre dossiers de recours en grâce. Et chaque mercredi soir, un avis d'exécution partait. C'était une époque terrible.

– François Mitterrand avait-il une position de principe sur ces dossiers ?

– Non. On peut même dire qu'il était plutôt dans une logique répressive.

– Vous souvenez-vous du cas Iveton ?

– Cette affaire est tragique. C'est certainement celle qui m'a marqué le plus. Cet homme n'avait tué personne et on

42. Entretien avec les auteurs, 24 mars 1994.

43. Entretien par téléphone avec les auteurs, 23 mai 1994.

allait l'exécuter. En tant que magistrat, j'étais révolté. On n'a laissé aucune chance à la défense. Immédiatement après avoir été pris, à cause des TPFAs, il a été condamné à mort. Il a été torturé en prison. Cela, nous le savions. Et puis, avec une rapidité étonnante, le dossier de recours en grâce est venu en consultation au Conseil. Après un exposé liminaire, chaque membre a voté.

– Qu'a fait François Mitterrand ?

– Il a voté la mort. Tout comme le président Coty. Cette affaire m'a laissé un goût affreux ⁴⁴. »

Pour la première fois, donc, un membre du CSM de l'époque, fidèle serviteur de l'État et magistrat à la brillante carrière, dévoile la réalité de l'attitude de François Mitterrand dans le traitement de l'affaire Iveton. Une révélation qui ne surprend ni les proches de Mitterrand ni les avocats du condamné.

Cette exécution a effectivement valeur de symbole : un homme qui n'avait pas fait couler une goutte de sang a été guillotiné par la justice de la République. Et François Mitterrand en avait décidé ainsi.

Si cette affaire suscita peu d'échos sur le moment, elle provoqua par la suite plusieurs débats. Notamment lors de la préparation de l'élection présidentielle de 1965.

Dès 1962, avant même la fin de la guerre d'Algérie, les proches de François Mitterrand organisent les premiers rassemblements pour fédérer différents courants de pensée autour de l'opposant au général de Gaulle. Les plus importantes et les plus régulières de ces réunions sont les colloques juridiques de Royaumont ⁴⁵. Lancés à l'initiative de l'avocat

44. Entretien avec les auteurs, 28 juin 1994.

45. Cela a été confirmé par Guy Penne, Roger Chipot, Jacques Ribs et Jules Borke lors d'entretiens avec les auteurs.

communiste Jules Borker, de Roland Dumas, de Guy Penne et du bâtonnier Thorp⁴⁶, ces séances rassemblent des gens très divers, animés par la volonté de travailler ensemble. Divers, ils le sont assurément puisque, aux côtés d'avocats ayant défendu des nationalistes algériens, on retrouvera la silhouette trapue de l'inquiétant Roynard. Ancien colonel, ancien magistrat, il a été volontaire pour une charge que beaucoup de ses anciens collègues ont refusée : présider les cours militaires. Connaissant personnellement Pierre Nicolaÿ, il est un actif soutien des colloques juridiques de Royaumont et de la campagne de François Mitterrand en 1965. La décence invita tout de même à lui recommander en une occasion de rester discret : on parlait ce jour-là de l'Algérie, et le magistrat souhaitait intervenir en tant que spécialiste de l'Afrique du Nord et du mouvement de libération⁴⁷ !

Pendant la campagne de 1965, trois ans seulement après la fin de la guerre d'Algérie, les communistes, à l'initiative de Jules Borker, décident de soutenir l'ancien garde des Sceaux. Non sans mal. En 1965, au comité central qui va décider du soutien du Parti au candidat de la gauche, Jeannette Vermeersch intervient « pour la mémoire » contre une telle démarche. Waldeck-Rochet parvient sans peine à la mettre en minorité. Et pourtant, l'intervention de Jeannette Vermeersch recouvre les préoccupations d'une petite fraction politisée de la jeunesse. A l'époque, les étudiants communistes de la Sorbonne font savoir leur mécontentement dans un tract :

« Le sang d'un démocrate accuse Mitterrand. Le 24 novembre 1956, notre camarade Fernand Iveton [...] était condamné à mort par le tribunal d'exception siégeant à Alger, et son pour-

46. René-William Thorp, élu député de la Gironde de 1936 à 1942, a voté les pleins pouvoirs au maréchal Pétain le 10 juillet 1940. Déclaré, à ce titre, inéligible, il se prononcera dès le début des années 50 pour l'amnistie.

47. Pierre Vidal-Naquet atteste cette présence dans « Un magistrat de gauche », *Esprit*, novembre 1966.

voi en cassation était rejeté quarante-huit heures plus tard [...]. Les organisations démocratiques et les syndicats [se] mobilisèrent pour obtenir la grâce de Fernand Iveton. Mais ces appels ne furent pas entendus et notre camarade fut exécuté le 11 février 1957. Le ministre de la Justice d'alors s'appelait François Mitterrand et c'est sous sa responsabilité et sur son ordre que fut commis l'odieux assassinat légal de F. Iveton. Mitterrand, candidat de la gauche ? Mitterrand, le sang d'un démocrate t'accuse ! Camarades, souvenons-nous-en. Les voix des démocrates n'iront pas à Mitterrand, l'assassin d'Iveton. »

Ce tract n'aura que peu d'écho, mais les étudiants communistes de la Sorbonne, déjà en délicatesse avec la direction nationale, expliqueront qu'ils ne peuvent appliquer la discipline du Parti et soutenir François Mitterrand. Plusieurs raisons dictent ce choix : « C'était l'homme de la IV^e. Il représentait tout ce qu'on détestait, et particulièrement sur le dossier algérien⁴⁸ », résume Alain Krivine. Ils fonderont, sous l'impulsion de Daniel Bensaïd, Alain Krivine et Henri Weber⁴⁹, la Jeunesse communiste révolutionnaire. Alain Krivine, toujours à la tête de la Ligue communiste révolutionnaire (LCR), commente aujourd'hui, un rien dépité : « L'affaire Iveton n'a touché qu'une minorité très politisée⁵⁰. »

En 1960, cette affaire a tout de même valu à François Mitterrand de ne pas être admis au Parti socialiste unifié. A l'époque, c'est Gilles Martinet, entre autres, qui prit la responsabilité de ce refus. En septembre 1965, le PSU fera tout pour privilégier la candidature de Daniel Mayer, ancien président de la Ligue des droits de l'homme, à la présidence de la République, avant de se rallier sans grand enthousiasme à celle de François Mitterrand.

48. Entretien avec les auteurs, 2 mars 1994.

49. Aujourd'hui, proche conseiller de Laurent Fabius.

50. Entretien avec les auteurs, 2 mars 1994.

« La vie d'un homme, la mienne, compte peu. Ce qui compte, c'est l'Algérie, son avenir. Et l'Algérie sera libre demain. Je suis persuadé que l'amitié entre Français et Algériens se ressoudera. » Devant le greffe de la prison d'Alger, Fernand Iveton eut ces mots quelques minutes avant d'être guillotiné par la République. C'est pour ces mots, pour sa douleur et pour la mémoire de son mari qu'Hélène Iveton n'a pas cessé de lutter pour réhabiliter Fernand.

Le militant communiste n'est pas célébré dans l'Algérie indépendante : pas une rue, pas une place, pas une plaque commémorative. A la différence de Maurice Audin, dont une place centrale d'Alger porte le nom, Iveton continue d'être oublié de part et d'autre de la Méditerranée.

Par fidélité à son mari, Hélène Iveton⁵¹ a continué à voter à gauche. En 1981, elle a participé, elle aussi, à la victoire du candidat de son camp au deuxième tour. Elle a donc contribué à l'élection de l'ancien vice-président du Conseil supérieur de la magistrature qui vota le rejet du recours en grâce et l'exécution de son mari.

En 1982, Hélène Iveton a soudain un choc en entendant l'ancien garde des Sceaux de 1957, devenu le premier magistrat. C'est le même homme qui, en ce jour d'octobre, vient d'expliquer aux Français qu'il faut à propos de la guerre d'Algérie « ne pas être retenu sans cesse par les oppositions du passé » et savoir les dépasser. Ce discours de réconciliation nationale la touche. Elle y voit le moyen de faire reconnaître par la nouvelle majorité, vingt-cinq ans plus tard, les erreurs du Front républicain. Elle pourra enfin être la veuve d'un condamné à mort, injustement exécuté parce que la République s'était fourvoyée. Elle croit « dur comme fer » à ce nouveau texte d'amnistie que doit présenter Raymond

51. Elle n'a jamais su que François Mitterrand avait voté pour la mort de son mari.

Courrière. Rapidement, elle prend rendez-vous avec le secrétaire d'État aux Rapatriés. Elle sait déjà que Maurice Audin ou l'aspirant Maillot⁵² seront aussi réhabilités à titre posthume sur l'intervention directe d'un ministre communiste du gouvernement, Anicet Le Pors. Le gouvernement, soucieux de faire passer ce texte sans délai, accorde bien volontiers cet ajout à la mouture initiale de l'amnistie, en espérant que cela calmera les députés socialistes. Elle compte sur cette rencontre pour évoquer aussi ses problèmes d'indemnisation et le droit à une pension.

Raymond Courrière ne prendra pas la peine d'annuler le rendez-vous. Arrivée sur place, dans le VII^e arrondissement, elle s'entendra dire que le ministre est retenu par une urgence. On lui promet de la rappeler.

En 1994, alors qu'elle vit dans le plus grand dénuement, Mme Iveton attend toujours la réhabilitation de son mari : « Je n'ai plus jamais eu de réponse du ministère⁵³. »

Aujourd'hui, le sénateur Raymond Courrière dit ne plus se souvenir de ce rendez-vous manqué.

52. Ces deux hommes ont été tués par des militaires sans décision de justice.
53. Entretien avec les auteurs, 31 mars 1994.